

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2013-70 en date du 12/12/2013 portant création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 12 Décembre 2013, à 20H30, suivant convocation en date du 05 Décembre 2013, sous la présidence du Maire, M. Jean-Claude LEBLOIS.

M. BABAUDOU Pascal a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	10	2	10	12	12	0

Présents : MM. LEBLOIS Jean-Claude, FAUCHER Alain, DESROCHE Roger, DUCHEZ Michel, BABAUDOU Pascal, BERGER Thierry, PASQUET Christophe, HARGÉ Andrée, GILLES Dominique, ALAMARGOT Sylvie.

Représentés : MM. PAGO Corinne procuration à BABAUDOU Pascal, DUFOUR Aurore procuration à ALAMARGOT Sylvie.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2013-49 en date du 24/09/2013, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2013

Il s'avère que l'agent titulaire du poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et que l'agent titulaire du poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe peuvent bénéficier d'une promotion au titre de l'avancement de grade.

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

1°) **DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

2°) **DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire

2°) **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 30H00 hebdomadaire, un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 22H00 hebdomadaires, un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

2°) **APPROUVE** le tableau des effectifs au 01 Janvier 2014 :

Filière	Grade	Effectifs	Durée hebdo
Administrative	Secrétaire de Mairie	1	31H30
Administrative	Adjoint Administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1	22H00
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35H00
Technique	Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35H00
Technique	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	2	35H00
Technique	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	31H30
Sanitaire et social	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1	35H00

A La Geneytouse, le 16 Décembre 2013



Le Maire,

Jean-Claude LEBLOIS

